



Extract of Ville De Port Saint Louis du Rhône

<http://www.port-saint-louis.fr/1-attestation-de-deplacement-derogatoire-change>

#Covid19 : L'attestation de déplacement dérogatoire change

- Actus - Année 2020 - Mars -

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Nom(s) :

Né(e) le :

à :

Déclarer que :

Je suis un(e) **citoyen(ne)** et je suis autorisé(e) à circuler en vertu de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsque ce sont indispensables à l'exercice de l'activité ou peuvent être organisés sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être évités.

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité (pour des déplacements sous les articles mentionnés autorisés dans le décret).

Publication date: mercredi 25 mars 2020

#Covid19 : L'attestation de déplacement dérogatoire change

Disponible au téléchargement sur le site du ministère de l'intérieur vous la trouverez également ici et dans l'ensemble des commerces de proximité ouverts sur la ville dont la distribution a été assurée par le service de police municipale.

